

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 30 Mai 2016
Convocation du : 11/05/2016**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil seize, le trente mai, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/05/2016

Présents : Mrs DOUMERGUE. KRAS. GUILBAUD. MESSINES.
ARMILHAC. Mmes BONNETIS. BISSIERE. MALTHET.
RENNAULT. DOTTOR

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Bissière

Pouvoirs : Néant

Lecture est faite pour approbation et signature du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1- Convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé entre la commune de Saint-Urcisse et le CDG 47 (délibération n° 12/2016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention initiale portant adhésion au service Médecine préventive et professionnelle du CDG 47 pour les agents relevant d'un statut de droit privé avait été prise le 03/07/1998 et qu'il convient de délibérer à nouveau pour une nouvelle convention dont le coût est porté en euros.

Il présente la convention régissant les prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé entre la commune de Saint-Urcisse et le CDG 47 dont les prestations sont définies à l'article 2 ; le coût forfaitaire par an et par agent étant fixé à 80 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

Accepte d'adhérer au Service Médecine du travail et de conseil en hygiène et sécurité au CDG 47 selon les conditions définies dans la convention,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2-Aménagement Centre bourg

Du fait de la non-attribution des subventions du Conseil Départemental pour un montant total de 59 540 € (3 régimes d'aides du CD) et de l'octroi d'une DETR majorisée et portée à 123 782 € sur un estimatif travaux TTC de 371 346 €, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le projet à la baisse.

Deux hypothèses sont présentées :

- Cas 1 : TTC projet total de 250 000 € (comprenant un montant travaux TTC de 233 158 € et une réserve communale de 72 080 €)
- Cas 2 : TTC projet total de 275 000 € (comprenant un montant travaux TTC de 256 558 € et une réserve communale de 55 080 €) ; sachant que dans les deux hypothèses l'année suivant les paiements il nous sera reversé le FCTVA oscillant entre 40 000 € et 44 000 €.

Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil pour donner suite au maître d'œuvre.

Le Conseil souhaite que les deux possibilités soient étudiés par le Maître d'œuvre.

3-Procédure litige Chemins ruraux

Mr le Maire fait part qu'une quinzaine d'attestations certifiant le passage sur les chemins concernés a été envoyée à l'avocat. L'audience aura lieu le 31 Mai 2016. Suite sera donnée.

4- Eglise de Ste Croix

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à entretien téléphonique avec Mr Gonzales, Architecte ABF, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour des travaux d'aménagement et de sauvegarde sur l'église de Ste Croix. Le taux de prise en charge est de 40 % du HT. Il propose qu'un dossier soit déposé pour la pose de gouttières et la création d'un drain pour assainir le mur et les fondations côté nord. Des devis seront demandés.

5-Ramassage caissettes jaunes et bacs à Ordures ménagères à « Espérou »

Il conviendra de s'entendre avec les riverains pour un emplacement commun à déterminer afin que le camion n'ait plus à circuler sur le chemin qui subit des dégradations.

6-Caveau d'attente Cimetière Ste Croix

Mr Armilhac présente le devis de Quercy Granit Déco d'un montant de 2 280 €. Deux autres devis seront sollicités.

7-Voirie Devis DETP

La CCPAPS est maître d'ouvrage pour les travaux attendant au ruisseau. 60 % des dépenses sont prises en charge par le Département.

8-Contrat emploi Daniel Tuffal

Pour information, Daniel Tuffal, dont le contrat arrive à échéance en fin d'année continue ses services auprès de la commune. Un renouvellement du contrat sera établi en temps voulu.

9-cheminement piétonnier

Mr le Maire présente au Conseil l'estimation établi par France Domaine pour l'acquisition de la bande de terrain le long du ruisseau en vue du cheminement piétonnier prévu dans le PLU.

Il s'agit d'une bande de 1300 m² estimée à 2.50 € le m², avec une marge de réduction de 15 %, soit 2762.50 €. Proposition sera faite.

10- Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements de locations de la salle polyvalente (délibération n° 13/2016)

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2011 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu le projet de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements de locations de la salle polyvalente,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/05/2016

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Saint-Urcisse.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Urcisse- Au Bourg - 47270 Saint-Urcisse. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de la salle polyvalente

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiements par chèques
- Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un justificatif. Le produit correspondant est imputé au budget principal de la commune Art. 752.

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée le dernier jour de chaque mois de l'année civile.

Article 6 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Trésorerie Agen Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

Site Internet communal :

Présentation est faite par M. Kras du site internet communal.

Une photo de groupes du Conseil Municipal est réalisée pour être posée sur le site.

Soirée CCPAPS du 23/06/2016

Tous les Conseillers municipaux de la CCPAPS sont invités à une soirée le 23/06/2016. Invitation sera transmise ultérieurement.

Bulletin Municipal

Le Maire fait part que d'ores et déjà il convient de réfléchir à la publication du prochain Bulletin Municipal.

M. Malthet souhaite avoir un double de clé du panneau d'affichage situé à l'église. Elle donne à chacun un flyer « La nuit des églises » qui aura lieu le 02/07.

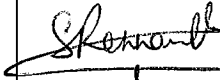
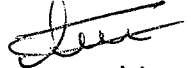
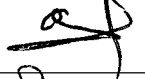
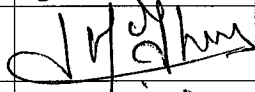



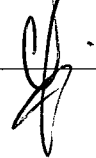
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le présent compte-rendu de séance contient deux délibérations :

-Convention régissant les prestations de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé entre la commune de Saint-Urcisse et le CDG 47 (délibération n° 12/2016)

- Instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements de locations de la salle polyvalente (délibération n° 13/2016)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 30 Mai 2016

DOUMERGUE Richard Maire		RENNAULT Sandrine. CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		GUILBAUD Bernard. CM	
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		MALTHET Marinette. CM	
BISSIERE Maryline		MESSINES Julien. CM	
DOTTOR Jany CM			
BONNETIS Cathy CM		*****	